

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

PRÉSERVATION DE L'ENVIRONNEMENT - (N° 4149)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 4

présenté par

Mme Batho, M. Julien-Lafferrière, Mme Forteza, M. Villani, Mme Bagarry, Mme Cariou,
M. Orphelin, M. Taché et Mme Gaillot

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par les mots :

« , son action ne pouvant faire l'objet que d'une amélioration constante ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'inscription du principe d'amélioration constante, autrement dit de non-régression, constituerait une véritable avancée constitutionnelle, nécessaire et fortement attendue.